

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Création d'une bourse municipale d'étude pour les étudiants en médecine – spécialité médecine générale

Séance du 29 octobre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente-neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux octobre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 18

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BOURGEAIS Didier pouvoir à DRHOUIN Jacques
BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole
FORAY Gaëlle pouvoir à CRETIER Humbert
GUILLERMET Maria pouvoir à EMIN Philippe,
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier
CRETIER Humbert
GERBAULET Geneviève

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 18 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.

Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article D.1511-54 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°2020-064, n°2021-154, n°2023-04-01 portant convention avec la Maison Pluridisciplinaire de Santé d'Hauteville-Lompnes pour l'attribution d'une dotation au logement des internes,
Vu la délibération n°2019-68 du 27 mars 2019 portant acte de la participation communale à l'installation du docteur Emmanuelle BOLLACHE au sien de la maison de santé
Vu la délibération n°2021-070 du 03 juin 2021 portant acte de la participation communale à l'installation du docteur Anne-Lise SEGAUD au sein de la maison de santé
Vu la délibération n° 2025-05-16 portant création de la Médiocoloc' et organisant son fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la démographie médicale en France se réfère à l'étude de la répartition et de la densité des professionnels de santé à travers le territoire. En médecine générale, cette

analyse est particulièrement cruciale, car les médecins généralistes constituent le premier maillon de la chaîne de soins. Ils assurent le suivi régulier des patients, la prévention et le diagnostic initial, orientant ensuite vers des spécialistes si nécessaire. En France, on observe des disparités notables dans la répartition des médecins généralistes. Les zones rurales et certaines régions périphériques sont souvent confrontées à une pénurie de praticiens. Cette inégalité géographique pose des défis majeurs en termes d'accès aux soins pour la population.

Le Commune de Plateau d'Hauteville n'échappe pas aux tendances nationales en matière de démographie médicale et de vieillissement de la population. En 2022, l'Agence Régionale de Santé (ARS) en élaborant son zonage de médecine générale a classé la Commune en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP). Les ZIP représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, donc éligibles à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance maladie, ainsi qu'aux exonérations fiscales. Ce zonage est établi à partir de nombreux critères (part des médecins généralistes libéraux de plus de 60 ans, densité de médecins généralistes, part de la population âgée de plus de 75 ans ...).

La Commune de Plateau d'Hauteville est cependant riche d'une ancienne tradition hospitalière et d'une expérience de soins de qualité. Elle dispose actuellement d'un parc hospitalier de 600 lits représentant 900 employés, dont des médecins et personnels paramédicaux couvrant plusieurs domaines d'activité : soins de suite et réadaptation, maisons de retraite, gériatrie, addictologie, centres de convalescence, centres de rééducation sportive de haut niveau, réadaptations, soins post-AVC, pneumologie et réhabilitation respiratoire, rééducation neurologique et vasculaire, en collaboration avec le maison de santé et avec le Centre de Stages et de Séjours sportifs « Boost Center ».

En matière de médecine de ville, la commune bénéficie de la présence de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) portée par la SISA Henriette d'Angeville. Elle a été créée en 2014 par les professionnels de santé avec pour objectif de réunir les professionnels du secteur médico-social pour favoriser la coordination ; disposer d'un plateau technique complet pour la prise en charge de toutes les urgences ; assurer la permanence des soins tout en garantissant la qualité de vie des professionnels ; élaborer des protocoles de prise en charge interprofessionnels et accueillir des étudiants. La Maison de santé a également mis en place, en concertation avec le SDIS et l'ARS, une « Procédure interservices de transport » permettant la prise en charge de certaines urgences, évitant un déplacement aux services des urgences (Oyonnax, Belley, Ambérieu en Bugey).

La Commune intervient, depuis plusieurs années, dans la pérennisation de sa maison de santé, via différentes actions : bail emphytéotique pour les locaux, soutien aux annonces de recherche de nouveaux médecins, soutien à l'installation de jeunes généralistes, recherche de solutions immobilières et une action en faveur de l'accueil de futurs médecins sur le territoire au travers de la Médicoloc'.

L'objectif général de la Commune est d'agir en faveur de la santé des populations et de garantir l'accès aux soins et à la médecine générale en favorisant l'installation de futurs médecins généralistes.

A ce jour, l'effectif de médecin de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle compte : le Dr VIRARD (66 ans), le Dr BOLLACHE à mi-temps (33 ans), le Dr SEGAUD-RIFFAUD à temps partiel (35 ans), des remplacements réguliers par Dr AUDRAN Abigaïl (résidente à Hotonnes) et des remplacements ponctuels par le Dr FERREIRA DA ROCHA Thibaut.

Ils prennent en charge 2 606 personnes de Plateau d'Hauteville soit 48% de la patientèle.

Afin de s'assurer de la continuité des parcours de soin des habitantes et habitants de Plateau d'Hauteville, de préparer l'avenir de la maison de santé et anticiper les mobilités professionnelles et les départs en retraite, il est proposé la création d'une bourse municipale d'étude, prenant la forme d'un contrat d'engagement. Cette bourse municipale permettra d'accompagner des étudiants en médecine, souhaitant se spécialiser en médecine générale et ce dès la 2^{ème} année de formation. Cette bourse municipale doit permettre de financer la poursuite des études de médecine générale. En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage au terme de son cursus et après l'obtention de son diplôme, à exercer son activité professionnelle sur le territoire communal durant 7 années à raison de 165 jours par an pour la patientèle de Plateau d'Hauteville et son bassin de vie.

Monsieur le Maire propose que le montant de la bourse communale soit défini afin d'atteindre un niveau minimum de ressources annuelles pour le bénéficiaire qui permet à l'étudiant de conserver une rémunération suffisante sur les années précédant l'internat. Cette rémunération est établie en 2025 à 21 900€ (détail en annexe de la présente délibération).

Monsieur le Maire précise que le calcul de l'aide sera effectué à partir de la date d'entrée dans le dispositif, uniquement pour les années d'études restant à courir jusqu'à l'obtention du diplôme.

Cette bourse municipale interviendra en complément de ressources propres de l'étudiant et des aides éventuelles qu'il pourra obtenir. Il sera demandé au bénéficiaire de justifier chaque année de ses ressources propres et des démarches engagées auprès des différents financeurs (CPTS Bugey Sud, ARS, Département ...) et de leurs éventuelles obtentions.

Il est précisé que l'aide octroyée ne pourra dépasser le plafond prévu par l'article L.1511-8 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le contrat d'engagement au Conseil Municipal, détaillant l'ensemble des modalités de l'attribution, de l'engagement du bénéficiaire et des garanties de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.1511-8 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que la bourse municipale ainsi présentée respecte les 3 critères rappelés par la DGFIP à savoir :

- Le boursier doit s'engager pour minimum 5 ans.
- La commune est située en zone ZIP
- Le montant annuel de la bourse attribuée est inférieur à 28 408.30€, ce qui correspond aux émoluments de la troisième année d'internat (article D.1511-54 du CGCT) définis par arrêté en date du 6 juillet 2023.

Ce document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe de création d'une bourse municipale d'étude pour les étudiants en médecine - spécialité médecine générale,
- **VALIDE** les termes du contrat d'engagement,
- **DIT** que les bénéficiaires de l'aide communale justifieront annuellement des conditions d'attribution,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 17/11/2025

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20251029-DE-2025-09-01-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025